

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°32  
Séance du 10 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **10 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

**Présents :**

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Roger RIBOLLET  
Gaëlle LABALME  
Elise AUCLAIR-BURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 3 novembre 2023

Date d'affichage : 3 novembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

**N° 32 : Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal**

M. le Maire indique que l'état des restes à recouvrer fait ressortir un montant de 291,80 €, au titre de l'exercice 2021 et antérieurs, de créances restant à encaisser et risquant de ne pas l'être. Il s'agit principalement d'une amende de 100€ pour dépôt sauvage datant de 2013 et de 159,80 € de factures de cantine garderie de 2021 pour 2 familles.

Un taux de provision de 16% de ces créances, soit 47 €, permet de ne pas déclencher d'anomalie budgétaire pour l'exercice 2023.

Aussi il est proposé :

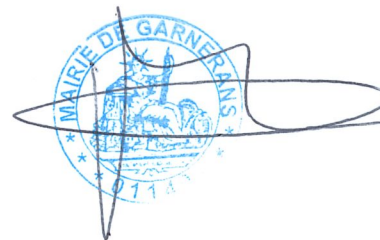
- D'effectuer un virement de crédits de 47 euros du compte 6064(011) vers le compte 681(68).
- D'effectuer une provision de 47 euros au compte 681(68) en prévision d'une éventuelle admission en non-valeur de ces créances douteuses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **Approuve le virement de crédits et la provision exposés ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT



Mis en ligne le : 15/11/2023